

Maître d'ouvrage

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Objet de l'avenant 2

**Avenant de transfert de la convention de vente d'eau brute
Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix**

AVENANT N° 2
Avenant de transfert de la convention de vente d'eau brute
Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix

ENTRE :

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
Dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,
Représentée par sa Présidente en exercice, habilitée par la délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

d'une part,

ET :

Régie des Eaux du Pays d'Aix – xxxxxxxx RCS Marseille – dont le siège social est situé 185, Avenue de Pérouse 13100 Aix-en-Provence et représentée par Monsieur SUSINI Jules

d'autre part,

EXPOSE :

Par délibération AGER 001-607/13CC du 31 octobre 2013 la Communauté Urbaine de Marseille a approuvé le contrat de délégation de service public de l'eau et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Dans ce cadre, il lui incombe de définir ses relations en matière de vente d'eau brute et d'eau potable par l'établissement de conventions.

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

A cet effet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Gardanne ont conclu en date du 26 mai 2015 une convention n° 15/1278 de vente d'eau brute.

Par délibération n° DEA 008-4227/18/CM en date du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé la Régie des Eaux du Pays d'Aix intégrant la commune de Gardanne.

Il appartient donc à la Métropole de transférer par avenant la substitution de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la convention conclue initialement avec la commune de Gardanne.

Le présent avenant n° 2 a pour objet la substitution de la Régie des Eaux du Pays d'Aix sans apporter aucune autre modification à la convention initialement conclue et son avenant n° 1.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant de transfert

Il est pris acte que la Régie des Eaux du Pays d'Aix se substitue à la commune de Gardanne pour l'exécution de la convention n° 15/1278 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Toutes les autres prescriptions et clauses relatives à la convention n° 15/1278 et son avenant n° 1 auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant, demeurent inchangées et rigoureusement applicables.

Fait à MARSEILLE, le
(en deux exemplaires)

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Vice-Président, par délégation
Pascal MONTECOT

Pour la Régie des Eaux du Pays d'Aix,
Jules SUSINI